



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 février 1998  
Français  
Original: anglais

## Commission du développement durable

Sixième session  
20 avril-1er mai 1998

### Exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

#### Rapport du Secrétaire général

##### Additif

##### Préservation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1	2
II. Situation actuelle .....	2-10	2
III. Efforts déployés par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional .....	11-12	5
IV. Efforts déployés au niveau international pour aider les petits États insulaires en développement à préserver la diversité biologique .....	13-29	5
V. Conclusions et recommandations concernant les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international .....	30-33	8
A. Conclusions .....	30-32	8
B. Recommandations .....	33	9

\* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il est le fruit de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organes gouvernementaux intéressés, diverses autres institutions et particuliers.

## I. Introduction

1. Les petits États insulaires en développement sont connus pour la diversité biologique de leurs espèces et l'importance de leur endémisme, qui touche plus de 4 000 espèces de plantes et d'animaux (voir tableau). En raison de la faible superficie des petits États insulaires en développement et du caractère endémique de nombreuses espèces qui y vivent, la diversité biologique de ces États est extrêmement fragile. Les conséquences de l'isolement relatif des petits États insulaires en développement sont notamment la forte fréquence d'adaptations biologiques de type unique (incapacité de voler des oiseaux, gigantisme et nanisme d'autres groupes) et les nombreuses modifications de forme, de régime alimentaire et de comportement qu'on y observe. Les habitats restreints et les populations limitées engendrent fréquemment des caractéristiques et adaptations uniques aux conditions climatiques et écologiques dominantes, mais il en résulte que les espèces sont souvent dépourvues de la capacité de s'adapter à des transformations rapides (voir tableau). Les petits États insulaires en développement ne constituent pas un groupe homogène, mais un grand nombre d'entre eux se heurtent néanmoins à des problèmes du même ordre en ce qui concerne la conservation et la gestion de leurs ressources naturelles.

## II. Situation actuelle

2. La situation actuelle de divers éléments de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement est décrite dans les pages qui suivent. L'accent y est mis sur a) le déboisement et la dégradation des forêts, b) les systèmes traditionnels d'agriculture de subsistance, c) les installations de préservation *in situ* et *ex situ*, d) la diversité biologique des zones côtières et des mers, e) la diversité biologique en eau douce, et f) l'aquaculture.

### Déboisement et dégradation des forêts

3. Le déboisement et la dégradation des forêts dans les petits États insulaires en développement ont entraîné l'extinction de nombreuses espèces animales et végétales, d'où des pertes irréversibles de ressources et d'écosystèmes génétiques. Vu la superficie limitée et la fragilité relative de ces États, des vents violents (ouragans, cyclones, typhons) peuvent y causer des dommages graves et fréquents aux forêts naturelles et plantées. L'impact de l'activité humaine y est en général encore plus nocif. Le déboisement et la dégradation des forêts ont eu des effets nuisibles sur les interactions dynamiques entre océans, récifs de corail, formations terrestres et végétation.

### Agriculture de subsistance traditionnelle

4. Cette pratique, qui fait appel à la main-d'oeuvre familiale et à quelques intrants extérieurs, continue à prédominer dans plus de la moitié de toutes les petites exploitations agricoles des petits États insulaires en développement. Elle présente l'avantage d'être en général respectueuse de l'environnement mais l'inconvénient en est sa faible productivité. L'accroissement de la population et la pression économique perturbent des pratiques agricoles écophiles, tels les systèmes d'assolement. L'utilisation modérée d'intrants agricoles se généralise donc dans les petits États insulaires en développement. En raison de techniques inadéquates d'exploitation et de production, ces intrants ne sont souvent pas utilisés de manière efficace, d'où des pertes économiques et des dommages écologiques, notamment une réduction de la diversité biologique. En raison de l'empiétement de l'agriculture sur les écosystèmes naturels ou semi-naturels, des ressources génétiques végétales et animales disparaissent, des cultivars modernes remplacent les cultures locales et la pratique de systèmes intensifs d'élevage se généralise, provoquant le développement des maladies et des parasites, en particulier de parasites agricoles qui résistent aux pesticides ordinaires.

### Ressources génétiques animales et végétales

5. Ces ressources constituent la base d'une production agricole durable. Il est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement d'avoir accès aux ressources phylogénétiques des pays de la même zone agrochimique pour pouvoir diversifier leurs principales cultures. La création de zones protégées (réserves forestières, parcs nationaux et aires protégées pour la flore et la faune sauvages, complétées par des jardins botaniques, des herbiers, etc.) est essentielle pour la préservation de la diversité biologique des petits États insulaires en développement. Ces zones peuvent également permettre de développer l'écotourisme. Toutefois, la création de systèmes de conservation *in situ* et *ex situ* nécessite des ressources tant financières qu'humaines dont ne disposent guère les petits États insulaires en développement. C'est pourquoi la coopération entre ces États s'avère souhaitable pour l'évaluation et la conservation de leurs ressources génétiques et leur préservation future. Heureusement, on s'accorde de plus en plus à reconnaître les dangers que pose l'introduction de ressources génétiques allogènes et la nécessité de procéder à des études d'impact sur l'environnement avant d'introduire ces ressources. Les agriculteurs pratiquant des méthodes de production alimentaire durable doivent avoir accès à des réserves de cultivars, d'espèces de bétail et de semences pour l'aquaculture de bonne qualité, résistants, à forte productivité et facilement adaptables au milieu local.

**Récapitulation de la situation des espèces animales et végétales (menacées, éteintes et endémiques) dans les petits États et territoires insulaires en développement et de leur état de conservation, selon le nombre et la superficie des zones protégées**

<i>Pays ou territoire</i>	<i>Espèces animales</i>			<i>Espèces végétales</i>			<i>Zones protégées</i>	
	<i>Menacées</i>	<i>Éteintes</i>	<i>Endémiques</i>	<i>Menacées</i>	<i>Éteintes</i>	<i>Endémiques</i>	<i>Nombre</i>	<i>Superficie (hectares)</i>
Antigua-et-Barbuda	6		4	3		1	13	6 628
Antilles néerlandaises	8		4			3	6	12 271
Aruba	5		2				1	30
Bahamas	14	2	22	26		71	37	125 338
Barbade	3	1	3	3		2	6	290
Cuba	38	6	150	837	25	952	84	1 853 765
Dominique	6		4	59		97	7	17 028
Grenade	5		2	5		4	1	618
Haïti	28	8	46	27	1	26	9	9 975
Îles Vierges américaines	6	1	4	6	1	4	6	5 828
Jamaïque	29	2	72	376	2	382	165	176 914
République dominicaine	33	7	37	71		54	24	1 049 599
Saint-Kitts-et-Nevis	5			3			2	2 625
Sainte-Lucie	9	1	9	9		3	46	9 649
Saint-Vincent-et-les Grenadines	5	1	6	8		4	31	8 284
Trinité-et-Tobago	10		6	16		27	16	20 887
<b>Total partiel, Caraïbes</b>	<b>210</b>	<b>29</b>	<b>371</b>	<b>1 449</b>	<b>29</b>	<b>1 630</b>	<b>454</b>	<b>3 299 729</b>
Cap-Vert	7	1	13	1		114	5	1 415
Sao Tomé-et-Principe	15		42	1		123		
<b>Total partiel, océan Atlantique</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>2</b>		<b>237</b>	<b>5</b>	<b>1 415</b>
Bahreïn	6						4	1 325
Comores	16		21	3		4		
Maldives	5							
Maurice et Rodriguez	37	46	19	255	43	289	26	13 054
Seychelles	22	2	38	80	2	78	20	41 975
Singapour	21		1	14	1	16	9	3 173
<b>Total partiel, océan Indien</b>	<b>107</b>	<b>48</b>	<b>79</b>	<b>352</b>	<b>46</b>	<b>387</b>	<b>59</b>	<b>59 527</b>
Chypre	10		4	49		131	27	101 227
Malte	10			15	1	24	8	311
<b>Total partiel, Méditerranée</b>	<b>20</b>		<b>4</b>	<b>64</b>	<b>1</b>	<b>155</b>	<b>35</b>	<b>101 538</b>
États fédérés de Micronésie	70	3	22	3		90		
Fidji	22		40	30	1	277	32	29 589
Îles Cook	8	14	7	10		12	1	160
Îles Mariannes septentrionales	24		2	7		12	9	2 796
Îles Marshall	9							
Îles Salomon	39	3	81	43		37		
Îles Tokélaou	4					1		
Kiribati	7		1				11	58 841
Nauru	1		1					

Pays ou territoire	Espèces animales			Espèces végétales			Zones protégées	
	Menacées	Éteintes	Endémiques	Menacées	Éteintes	Endémiques	Nombre	Superficie (hectares)
Nioué	1						3	
Palaos	70	1	12			3	3	1 459
Papouasie-Nouvelle-Guinée	94	2	323	93		419	36	1 039 856
Samoa	10	1	9	20		67		
Samoa américaines	13	1		8		8	11	5 127
Tonga	10	1	3			3	10	3 727
Tuvalu	8							
Vanuatu	15		15	25		24	5	207
<b>Total partiel, océan Pacifique</b>	<b>405</b>	<b>26</b>	<b>516</b>	<b>239</b>	<b>1</b>	<b>953</b>	<b>121</b>	<b>1 141 762</b>
<b>Total</b>	<b>764</b>	<b>104</b>	<b>1 025</b>	<b>2 106</b>	<b>77</b>	<b>3 362</b>	<b>674</b>	<b>4 603 971</b>

Source : Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature.

### Écosystèmes marins

6. Les écosystèmes marins et la diversité biologique des mers des petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables, puisque menacés par plusieurs phénomènes : destruction des récifs de corail par les pêcheurs ou les touristes; pollution, sédimentation et remise en végétation des sols; catastrophes naturelles; transformation des mangroves et des zones humides entraînant la perte d'importantes zones d'alevinage; pratique de la pêche hauturière aux grands filets dérivants ayant des effets néfastes sur les mammifères marins, les tortues, les oiseaux les espèces de poissons non visées; et surexploitation des stocks de poissons en général. Les pêcheries côtières autrefois abondantes dans les petits États insulaires en développement sont devenues rares en raison de la pêche trop intensive pratiquée tant par les artisans que par de petites entreprises commerciales. L'insuffisance des contrôles fait qu'il est difficile de quantifier les dommages causés par ces activités à la faune et à la flore marines.

### Diversité biologique dulçaquicole

7. Encore qu'elle n'ait pas été autant étudiée que la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique dulçaquicole abonde dans certains petits États insulaires en développement. On y trouve des plantes et des animaux qui sont des espèces rares (endémiques et allogènes) et dont un grand nombre sont menacées par la dégradation de leur habitat. À la différence des espèces de faune et flore marines, qui peuvent être dispersées sur de grandes distances par les courants océaniques, les espèces aquatiques d'eau douce ont un accès plus limité aux voies migratoires. Un grand nombre d'espèces dulçaquicoles d'origine ne sont pas commercialisées et leur situation n'est pas bien connue.

### Aquiculture

8. Cette industrie est en passe d'acquérir une importance accrue dans certains petits États insulaires en développement, mais le développement de ce secteur est freiné par des difficultés et des problèmes de durabilité. L'aquiculture n'ayant été que peu pratiquée jusqu'à présent dans un grand nombre de ces États, il n'y existe souvent qu'un petit nombre d'espèces d'origine domestiquées. On s'est donc proposé d'y introduire des espèces nouvelles ou génétiquement modifiées, qui pourraient jouer un rôle important dans le développement de l'aquiculture. Toutefois, l'introduction d'espèces non primitives pourrait avoir un impact sur l'environnement et modifier les systèmes traditionnels de propriété des ressources terrestres et aquatiques.

9. Compte tenu des nombreux facteurs influant sur la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, la conservation de cette diversité dépasse leurs capacités. En ce qui concerne la conservation de la nature grâce à la désignation de zones protégées, il existe des écarts considérables entre les divers petits États insulaires en développement. Nombre d'entre eux n'ont pas de zone protégée, tandis que d'autres comme Fidji, les Bahamas et le Cap-Vert disposent de réseaux considérables représentant souvent plus de 10 % de leur surface émergée (voir tableau).

10. Une fois que les premiers rapports nationaux auront été soumis à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, on disposera de davantage d'informations sur l'état actuel de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement et sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention sur la diversité biologique.

### III. Efforts déployés par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional

11. Sur les 41 États et territoires autonomes classés comme petits États insulaires en développement par l'Organisation des Nations Unies, 32 ont ratifié la Convention sur la diversité biologique, et trois autres l'avaient signé au 12 novembre 1997. Plusieurs petits États insulaires en développement et archipels des pays en développement sont intégrés au réseau international de réserves de la biosphère et inscrits sur la Liste du patrimoine naturel mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La conservation dans ces zones est assurée grâce à l'échange d'informations et de données d'expérience entre les zones protégées insulaires, à la fourniture d'une assistance technique et de moyens de formation, et à l'établissement d'études comparatives entre groupes d'îles.

12. Un projet régional pilote dans le Pacifique Sud, financé par le Fonds pour l'environnement mondial, est coordonné par le Programme régional océanien de l'environnement (PROE). Il englobe 15 pays insulaires de la région et a pour objectif de protéger leur diversité biologique en facilitant la création de réserves, selon des critères concertés reposant sur des considérations de durabilité écologique à long terme. Au moment de l'examen à mi-parcours du projet en août 1996, 17 réserves étaient en cours de planification ou de création.

### IV. Efforts déployés au niveau international pour aider les petits États insulaires en développement à préserver la diversité biologique

13. D'après le rapport opérationnel trimestriel de juin 1997 du Fonds pour l'environnement mondial, ce dernier a approuvé des projets ordinaires pour les Comores et Maurice. Il a également appuyé des activités d'assistance pour 14 petits pays insulaires en développement (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cap-Vert, Comores, Cuba, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Maldives, Maurice, Seychelles, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Vanuatu).

14. Dans le préambule de la Convention, les parties contractantes ont reconnu les conditions particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Dans son programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé, lors de sa première réunion, que

la diversité biologique des écosystèmes marins et côtiers serait le premier thème qu'elle aborderait à sa deuxième réunion. Par la suite, à sa deuxième réunion, dans sa décision II/10, la Conférence des Parties a donné des instructions précises à son Secrétaire exécutif sur les travaux à mener dans ce domaine, et a suggéré par ailleurs que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies appuie les travaux de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les conditions particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Par la suite, à sa troisième réunion, dans sa recommandation III/2, l'Organe subsidiaire a reconnu l'importance particulière que présentent les petits États insulaires en développement pour la conservation générale de la diversité biologique côtière et marine.

15. Dans sa stratégie opérationnelle pour les écosystèmes côtiers, marins et dulçaquicoles, le FEM a décidé de prêter une attention particulière aux besoins des écosystèmes insulaires tropicaux. En ce qui concerne les écosystèmes montagneux, il a également indiqué que les activités de ce programme opérationnel viseraient initialement à assurer la conservation et l'utilisation durable des zones de biodiversité soumises à une surexploitation croissante et menacées de dégradation imminente, notamment les îles tropicales.

16. En mars 1997, l'organe directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a approuvé un programme d'aide à la pêche destiné aux petits États insulaires en développement, qui comprend les éléments suivants : a) renforcement des institutions et des capacités nationales; b) amélioration de la conservation et de la gestion des pêcheries des zones économiques exclusives; c) amélioration de la gestion et de l'écoulement des produits halieutiques; d) sécurité maritime; e) renforcement du rôle économique des industries nationales de la pêche et privatisation des investissements; et f) conservation, gestion et développement de l'aquaculture et de la pisciculture en eau douce.

17. Pendant la période à l'examen, la FAO a étudié les utilisations et l'état des arbres et des forêts dans les régimes d'utilisation des sols du Samoa, des Tonga, de Kiribati et de Tuvalu, et a notamment établi une liste annotée des espèces arbustives utilisées dans la sylvo-agriculture. L'étude contient des recommandations concernant la mise au point de stratégies de sylvo-agriculture et la conservation de la diversité des espèces utilisées dans les systèmes traditionnels de sylvo-agriculture. Ce n'est pas la première fois que la FAO aide les pays du Pacifique Sud à inventorier, conserver, classer et documenter leurs ressources phylogénétiques pour ce qui est des racines et tubercules comestibles. Elle a l'intention d'évaluer l'état des banques *ex situ* actuelles de ressources

génétiques végétales et animales de la région du Pacifique Sud et de proposer des mesures pour remédier aux problèmes qui s'y posent. Elle s'emploie également à renforcer les capacités nationales de conservation et d'utilisation durable des banques existantes de ressources génétiques. Pendant la période 1992-1994, elle a appuyé un projet de production de semences améliorées intéressant 14 pays de la région des Caraïbes et dont l'objectif était de renforcer les capacités nationales de conservation et de documentation des variétés existantes de cultures. Des normes de contrôle de la qualité des semences sur le terrain et en laboratoire ont été établies tant pour les semences proprement dites que pour les plants en vue de faciliter l'échange et la production de semences et le développement de la technologie des semences.

18. Le Programme sur les tiques (de l'espèce *amblyomma*) des Caraïbes, qui est appuyé par la Communauté des Caraïbes, est exécuté conjointement par la FAO et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture. Il a été mis en route à Anguilla et à Saint-Kitts-et-Nevis en 1995, et à Montserrat et Sainte-Lucie en 1996. La Dominique, qui est entourée d'îles fortement infestées, a amorcé son programme national en février 1997, et Antigua-et-Barbuda et la Barbade devaient s'y associer en 1997. Le Programme a permis de renforcer notablement les services vétérinaires et aidé les gouvernements à améliorer leur législation et leurs procédures de mise en quarantaine. À l'aide de fonds fournis par le Japon, la FAO gère l'Association de développement de l'aquiculture du Pacifique Sud, qui est basée à Fidji. Quinze pays de la région ont uni leurs efforts pour remédier aux problèmes que pose le développement durable de l'aquiculture, notamment l'utilisation judicieuse des espèces allogènes, la valorisation des ressources humaines dans l'aquiculture, la viabilité économique et un renforcement des stocks de manière à remettre en état les pêcheries et les habitats, surtout dans les zones de récifs coralliens. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont exécuté un projet de renforcement des stocks des eaux intérieures de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Ce projet a permis d'introduire des codes internationaux de conduite sur l'utilisation judicieuse d'espèces allogènes afin d'accroître la productivité des systèmes fluviaux. Le Programme spécial pour la sécurité alimentaire de la FAO a également mis au point un projet multidisciplinaire en Papouasie-Nouvelle-Guinée pour le contrôle de l'eau, l'intensification des systèmes de production, la diversification, la création d'exploitations expérimentales d'aquiculture et l'analyse des difficultés socioéconomiques.

19. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO constitue une instance scientifique privilégiée pour les activités régionales intéressant la diversi-

té biologique, et contribue par ailleurs aux travaux du secrétariat de la Convention grâce à son Programme sur l'océanologie et les ressources vivantes, au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens et à sa stratégie sur la diversité biologique marine. À long terme, la création d'un système mondial d'observation des océans permettra de déterminer systématiquement les facteurs à prendre en compte dans des évaluations de la diversité biologique marine. Quant au programme sur l'océanologie, il constitue un cadre dans lequel les États membres de la COI échangent des connaissances, mettent au point des actions concertées et s'efforcent de dissiper les incertitudes concernant les ressources biologiques de la mer et leur diversité biologique grâce à des recherches scientifiques conjointes, en liaison avec des initiatives et des programmes internationaux et intergouvernementaux. La stratégie sur la diversité biologique marine de la COI comprend des éléments relatifs à la surveillance, à la formation et au renforcement des capacités.

20. Les activités de l'UNESCO relatives à la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement menées dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel comportent plusieurs volets : promotion d'instruments internationaux de protection de la diversité biologique et du patrimoine naturel; conservation dans le cadre du développement durable; gestion intégrée des zones côtières; et connaissances écologiques traditionnelles sur la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement. Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme, la vingt-huitième Conférence générale de l'UNESCO a adopté un projet multidisciplinaire, d'une durée de six ans, intitulé «Environnement et développement dans les régions côtières et les petites îles». En janvier 1996, l'organisation a lancé un projet interrégional intitulé «Stratégies intégrées en matière de diversité biologique à l'intention des régions insulaires et côtières», qui a pour objectif de faciliter l'intégration des stratégies en matière de diversité biologique, afin de renforcer la coopération interrégionale entre États côtiers et insulaires et de promouvoir l'application de la Convention sur la diversité biologique.

21. Les méthodes traditionnelles d'utilisation et de gestion des ressources naturelles suscitent un intérêt de plus en plus vif. Les travaux de l'UNESCO dans ce domaine comprennent la promotion de l'ethnobotanique et de l'utilisation durable des ressources végétales dans le cadre notamment de l'initiative sur les populations et les plantes du Fonds mondial pour la nature, de l'UNESCO et des Royal Botanic Gardens à Kew; la fourniture d'un appui à l'organisation non gouvernementale régionale TRAMIL pour son étude de l'utilisation traditionnelle des plantes médicinales dans les Caraïbes; et des études

en collaboration avec des organismes régionaux, sur les récifs coralliens et la stabilité des rivages dans les Caraïbes.

22. Le PNUE a fourni une assistance aux petits États insulaires en développement dans le cadre des conventions sur les changements climatiques, sur la diversité biologique et sur la désertification. Les travaux relatifs aux petits États insulaires en développement dans le cadre du sous-programme du PNUE intitulé «Les eaux douces, le milieu côtier et marin (1998-1999)» portent sur la facilitation d'évaluations pertinentes de l'état des cours d'eau, des lacs et des mers des petits États insulaires en développement et de leurs ressources biologiques, ainsi que sur la mise au point d'instruments et de directives de gestion et d'utilisation durables des cours d'eau, des lacs et des eaux côtières des petits États insulaires en développement et de leurs ressources biologiques. En outre, le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, récemment adopté, prévoit un certain nombre d'ateliers régionaux (dont quelques-uns dans les petits États insulaires en développement) qui étudieront la pollution due aux activités terrestres, et notamment ses effets sur la diversité biologique. Dans le cadre de son sous-programme «Préservation des ressources biologiques» et de la Convention sur la diversité biologique, le PNUE aide les pays en développement, et notamment les petits États insulaires en développement, à élaborer des instruments de gestion intégrée des ressources biologiques. Les petits États insulaires en développement bénéficient également d'un appui scientifique et de services consultatifs techniques du PNUE pour a) l'établissement d'études par pays sur la diversité biologique; b) la réalisation de projets de gestion des données sur la diversité biologique; c) la formulation et la mise en oeuvre de stratégies et de plans d'action nationaux concernant la diversité biologique; et d) l'élaboration d'instruments-cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris pour l'étude de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement.

23. Une réunion consacrée à l'Initiative internationale sur les récifs coralliens s'est tenue en 1996 aux Seychelles, pour la région de l'Afrique de l'Est et de l'océan Indien occidental, en vue d'établir les bases d'une stratégie et d'un plan d'action de préservation et de gestion des récifs coralliens de la région. Le PNUE continue à aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités écotechnologiques et de gestion de l'environnement, et notamment de la diversité biologique, grâce à son programme de services consultatifs régionaux, qui facilite la formation continue des experts nationaux.

24. L'organisation a pu mobiliser des fonds du FEM pour la réalisation d'études par pays sur la diversité biologique,

la gestion des données sur la diversité biologique, et l'élaboration de plans nationaux d'action et de stratégies sur la diversité biologique et/ou d'instruments-cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques pour un certain nombre de petits États insulaires en développement, dont les Bahamas, la Barbade, Cuba, les Îles Salomon, Maurice, Sainte-Lucie, les Seychelles et Vanuatu. Elle a également réalisé des documents techniques sur les caractéristiques de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, en utilisant les bases de données géographiques informatisées et a entrepris d'aider les Bahamas, la Barbade, les Îles Salomon, les Seychelles et Vanuatu à mettre au point des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, financés par le FEM. Les autres activités entreprises par le PNUE pour aider les petits États insulaires en développement comprennent a) un atelier sur l'application des conventions internationales relatives à la diversité biologique, qui s'est tenu au Mozambique en 1997; b) la fourniture d'une assistance pour la mise au point d'un projet de législation concernant la création de réserves de l'environnement marin pour Tuvalu; et c) la fourniture d'une assistance pour l'élaboration d'un projet d'instrument-cadre sur le droit de l'environnement pour Kiribati, qui contient des dispositions sur la préservation de la diversité biologique.

25. En 1996, l'Assemblée générale de l'Alliance mondiale pour la nature a prié ses membres, ses commissions et le Directeur général d'aider les petits États insulaires en développement à mettre en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Par l'entremise de sa division de coordination des politiques de la diversité biologique, l'Alliance mondiale pour la nature a organisé une réunion sur la mobilisation de sources supplémentaires de financement pour aider les petits États insulaires en développement à appliquer la Convention. Elle a également organisé un atelier sur la diversité biologique marine à l'occasion de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention. En collaboration avec le PNUE, l'Alliance mondiale pour la nature met au point une stratégie et un plan d'action mondiaux de lutte contre les espèces allogènes envahissantes, qui constituent un problème majeur pour la diversité biologique des petits États insulaires en développement.

26. L'Alliance mondiale pour la nature a également chargé ses bureaux régionaux et nationaux d'étudier la gestion et l'utilisation durable des ressources marines et côtières. Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, l'Alliance s'emploie à faciliter la mise en oeuvre du Mandat de Jakarta, notamment en ce qui concerne les questions qui revêtent une importance cruciale pour les petits États insulaires en développement comme les zones protégées, les espèces

allogènes, la gestion intégrée du milieu côtier et marin, les ressources biologiques marines et côtières et la mariculture. En collaboration avec le Centre pour le développement du droit international de l'environnement et le Fonds mondial pour la nature, elle a publié un document intitulé «La diversité biologique dans les mers» et, en collaboration avec le PNUE et le World Resources Institute, un document intitulé «National biodiversity planning: guidelines based on early experiences around the world».

27. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature a mis au point d'importantes bases de données sur la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, qui contiennent de nombreuses informations sur les espèces menacées, les habitats et les zones protégées (voir tableau). Ces bases de données ont permis au Centre d'établir récemment une série de rapports sur l'état de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement. Le Centre a également entrepris un examen d'ensemble de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement, qui recense un certain nombre de menaces d'ordre général, notamment les pressions démographiques, la surexploitation et les catastrophes naturelles.

28. Diverses questions relatives à la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement ont été abordées dans deux publications générales du Fonds mondial pour la nature : «*Stratégie mondiale de conservation de la Terre* et *Prenons soin de la Terre*. Ces publications rendent compte en détail des principaux problèmes des petits États insulaires en développement et fournissent une solide base pour l'examen des problèmes qui font l'objet du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

29. Le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction devra notamment désigner un coordinateur pour les petits États insulaires en développement, qui sera chargé des activités relatives à cette convention; élaborer des pochettes d'information pour les petits États insulaires en développement non parties à la Convention; apporter une assistance technique aux États parties et non parties; et communiquer des recommandations aux petits États insulaires en développement non parties à la Convention afin de les encourager à prendre les mesures voulues pour assurer l'application des normes énoncées dans la Convention.

## V. Conclusions et recommandations concernant les mesures à prendre

### aux niveaux national, régional et international

#### A. Conclusions

30. La diversité biologique dans les petits États insulaires en développement est gravement menacée par tout un ensemble de facteurs naturels et humains. La préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique des petits États insulaires en développement nécessitent une gestion durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (sylviculture, pêche et agriculture), et pour ce faire, il pourra y avoir lieu d'appliquer une approche reposant sur des systèmes d'exploitation des ressources. Pour la foresterie et la pêche, il faudra adopter une formule de gestion qui soit respectueuse de l'environnement et avantageuse pour le corps social, et qui soit intégrée avec la gestion des autres ressources en eau et foncières. Des systèmes communautaires de gestion et un régime foncier et des droits de pêche renforçant les systèmes alimentaires sont essentiels pour la mise en oeuvre de ce type de formule. L'application des accords régionaux et internationaux pertinents revêt une importance particulière pour assurer la préservation des stocks de poissons grands migrateurs et de ceux dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur des zones relevant de la juridiction des petits États insulaires en développement qu'au-delà (stocks chevauchants).

31. En vue de freiner la diminution rapide de la diversité biologique, il faudra lutter contre le déboisement causé par l'expansion de l'agriculture et la surexploitation des forêts de manière à contrecarrer les graves conséquences écologiques qu'ont l'amenuisement du manteau forestier et les effets d'aval sur les zones marines. Afin de promouvoir une exploitation durable des forêts, des mesures devront être prises d'urgence dans les zones forestières restantes de la plupart des petits États insulaires en développement, y compris, s'il le faut, en procédant à la réorganisation de tout le secteur de l'exploitation forestière. Le déboisement devra être surveillé et réduit au strict minimum grâce à une politique coordonnée d'utilisation durable et de préservation. Dans les zones sujettes à l'érosion, les agriculteurs devront être encouragés à adopter des pratiques de sylviculture rationnelles, de telles pratiques devant également devenir une composante bien établie d'un développement rural intégré.

32. Il faudrait pousser plus avant l'étude de l'écologisation des petits États insulaires en développement afin d'améliorer la connaissance des espèces et formations végétales autochtones d'origine, sélectionner et utiliser les espèces locales convenant à la préservation des sols et de l'eau, à la régénéra-

tion des pâturages et à la production de fourrage et de bois de feu, ainsi que trier et, éventuellement, introduire des espèces allogènes appropriées provenant d'habitats similaires.

## B. Recommandations

33. Il faudra intensifier les efforts à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les actions, politiques et mesures définies dans le Programme d'action. Il faudra en outre prendre des mesures :

a) *Au niveau national :*

i) Pour mettre en place les capacités humaines et techniques nationales requises pour gérer les ressources naturelles et pour renforcer les capacités nationales de recensement des ressources marines et terrestres en assurant la formation des personnels occupant des postes clefs et en appliquant des mesures propres à les inciter à demeurer au service du secteur public;

ii) Pour percevoir des redevances pour l'usage des voies de circulation et des détroits en vue d'internaliser une partie des coûts de la diminution de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement tenant à de mauvaises pratiques (élimination des déchets, incinération ou déversements accidentels dans les eaux nationales ou internationales situées à proximité). Il faudrait également exiger le paiement de redevances et d'impôts de la part des entreprises responsables de rejets de déchets insuffisamment traités, compte tenu des risques de diminution de la diversité biologique que comportent de telles pratiques;

iii) Pour renforcer les capacités nationales de préservation de la diversité biologique agricole, notamment les services de protection des animaux et des végétaux et de quarantaine, grâce à l'évaluation et au renforcement de la législation, des installations et des services nationaux, y compris de la surveillance;

iv) Pour améliorer les systèmes d'exploitation et de gestion des ressources naturelles, selon que de besoin; remettre en état les habitats dégradés; et surveiller l'impact des programmes de développement, notamment l'impact des espèces allogènes sur les écosystèmes naturels et le succès des efforts de restauration de l'environnement;

v) Pour évaluer et modifier, le cas échéant, et pour faire appliquer les directives et codes de conduite en vigueur relatifs aux meilleures pratiques d'exploitation agricole et à l'introduction d'espèces allogènes;

b) *Au niveau régional :*

i) Pour renforcer les activités régionales visant à harmoniser la législation et à promouvoir l'échange de technologies et de données d'expérience;

ii) Pour renforcer la capacité des organes régionaux d'entreprendre des enquêtes sur les ressources des récifs, des estuaires, des terres humides et des lagons; surveiller et promouvoir des programmes novateurs de mise en valeur des récifs coralliens et des mangroves.

c) *Au niveau international :*

i) Pour aider les petits États insulaires en développement à recenser leurs ressources biologiques marines et à renforcer leurs centres de recherche marine régionaux;

ii) Pour appuyer la participation de représentants des petits États insulaires en développement aux négociations mondiales pertinentes, notamment aux réunions de la Convention sur la diversité biologique, et tout particulièrement à celles de la Conférence des Parties à la Convention et de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des groupes d'experts et de liaison, pour faire en sorte que les priorités des petits États insulaires en développement soient dûment prises en considération;

iii) Pour aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités nationales et régionales de préservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, notamment en vue de la mise en oeuvre des priorités définies dans le Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

iv) Pour fournir l'assistance technique requise pour évaluer et réviser, le cas échéant, la législation nationale, dispenser la formation nécessaire et renforcer la constitution de bases de données et le transfert de technologie. Les pays qui importent des ressources animales et végétales en provenance des petits États insulaires en développement devraient être encouragés à aider ces États à améliorer leurs installations et leurs services de mise en quarantaine et de protection des animaux et des végétaux pour assurer la bonne application des normes internationales.